



RÈGLEMENT TRAIL DES BLEUETS

DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019

Les règlements en vigueur sont ceux de la FFA et de la Commission départementale des courses Hors-Stade des Landes.

ARTICLE 1 : LE TRAIL DES BLEUETS 2019

Le **Trail des Bleuets** est organisé par la section Jogging – courir pour le plaisir de l'Association Sportive des Bleuets Labatutois. Il aura lieu le **Dimanche 10 Novembre 2019**

Les participants pourront évoluer sur les formats suivants :

- **Course nature 23 km** (dénivelé positif approximatif : 360 m)
- **Course nature 10 km** (dénivelé positif approximatif : 160 m)
- **Course nature 5 km** (dénivelé positif approximatif : 50 m)
- **Marche sportive 10 km** non chronométrée (dénivelé positif approximatif : 160 m)
- **Marche sportive 5 km** non chronométrée (dénivelé positif approximatif : 50 m)
- **Course enfants inférieur à 1 km**

Le Trail des Bleuets 2019 fait partie du Challenge Landais des Courses Nature et Trails 2019. Le 23 km servira également de support à la Coupe des Landes de trail longue distance.

Du fait que l'organisateur souhaite répondre au Label Trail Runner Foundation, ce trail se veut éco-responsable.

ARTICLE 2 : CHARTE DE L'ECO-TRAILER ET DE L'ECO-MARCHEUR

- J'échange et je respecte les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et d'une manière générale les autres personnes croisées durant l'épreuve.
- Je participe aux efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche de développement durable.
- Je respecte le milieu naturel, les propriétés privées et les villages traversés en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés pour certains d'entre eux.
- Je ne jette aucun déchet dans le milieu naturel.
- Je trie mes déchets en utilisant les dispositifs mis en place par l'organisation, sur les ravitaillements et sur les zones de départ et d'arrivée. Je facilite ainsi le travail des bénévoles.
- J'apporte assistance en cas de coureur blessé ou en danger et prévient les organisateurs et/ou secours. (n° d'urgence : 06.18.71.44.45)
- Je n'absorbe aucune substance interdite et respecte le règlement fédéral de lutte contre le dopage.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux coureurs masculins et féminins licenciés et non licenciés.

Afin de valider son inscription à une course, chaque concurrent devra fournir à l'organisation :

- Soit une copie de sa licence FFA (licence "Compétition" ou "Athlé running" ou "Athlé entreprise" ou "Pass running") ou FFTri « Compétition » pour l'année en cours.
- Soit un certificat médical indiquant obligatoirement la mention « Apte à la course à pied en compétition », émis à partir du 11/11/2018 (Validité maximum 1 an).

Aucun autre document ne sera accepté.

- La course nature de 23 km est ouverte aux concurrents nés en 2001 ou avant.
- La course nature de 10 km est ouverte aux concurrents nés en 2003 ou avant.
- La course nature de 5 km est ouverte aux concurrents nés en 2005 ou avant.
- La marche sportive de 10 km est ouverte aux concurrents nés en 2003 ou avant.
- La marche sportive de 5 km est ouverte aux concurrents nés en 2005 ou avant.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.pb-organisation.com jusqu'au samedi 9 novembre à midi ou sur place le jour de la course (moyennant une majoration des frais d'inscription).

Le jour de la course, les inscriptions se feront au stade de rugby de Labatut à **partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes** avant le départ de chaque course.

Pour la marche, les inscriptions se feront uniquement sur place au tarif unique de 5 €.

Lors de leur inscription, les mineurs devront fournir un justificatif d'identité et une autorisation parentale.

Format de course	Inscriptions en ligne	Inscription le jour de la course
Course nature 23 km	16 € + 1€ de frais d'inscription	20 €
Course nature 10 km	10 € + 1€ de frais d'inscription	13 €
Course nature 5 km	5 € + 1€ de frais d'inscription	7 €
Marche 10 km	Pas d'inscription en ligne	5 €
Marche 5 km	Pas d'inscription en ligne	5 €
Course enfants	Pas d'inscription en ligne	Gratuit

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation totale de la course.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera le jour de la course à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course sur présentation d'un justificatif d'identité. Aucun dossard ne sera distribué avant le jour de la course. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

ARTICLE 6 : DEPARTS ET ARRIVEES

Le départ et l'arrivée de l'ensemble des épreuves sont prévus au stade de rugby de Labatut.

Les horaires des départs sont les suivants :

- Course nature 23 km : 9h00
- Course nature 10 km : 9h30
- Course nature 5 km : 9h45
- Marche sportive 10 km : 9h00
- Marche sportive 5 km : 9h00
- Course enfants inférieur à 1 km : 11h30

ARTICLE 7 : PARCOURS

Les parcours seront entièrement balisés. Des signaleurs seront installés aux points critiques du parcours (bifurcations, traversées...).

- La course nature de 23 km proposera 4 ravitaillements solides et liquides (au 6^e km, au 12^e km, au 17^e km et à l'arrivée).
- La course nature de 10 km proposera 2 ravitaillements solides et liquides (au 6^e km et à l'arrivée).
- La course nature de 5 km proposera 1 ravitaillement solide et liquide (à l'arrivée).
- La marche sportive de 10 km proposera 2 ravitaillements solides et liquides (au 6^e km et à l'arrivée).
- La marche sportive de 5 km proposera 1 ravitaillement solide et liquide (à l'arrivée).
- La course enfant inférieure à 1 km proposera 1 ravitaillement solide et liquide (à l'arrivée).

Le Trail des Bleuets se voulant éco-responsable, la distribution des boissons se fera dans des gobelets réutilisables, il est vivement conseillé à chaque participant d'apporter son propre gobelet réutilisable.

Une buvette sera installée à proximité de la ligne de départ et d'arrivée. Seront à la vente, boissons fraîches, boissons chaudes, grillades, frites, ...

Des toilettes et des douches seront disponibles au stade de rugby de Labatut.

Il est fortement déconseillé de laisser des affaires dans les vestiaires non surveillés mis à disposition. L'organisateur écarte toute responsabilité en cas de vol dans ces lieux ouverts au public le jour de la course.

Tout accompagnateur (course, bicyclette, roller etc..) est interdit (sauf véhicules prévus pour la sécurité).

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

- Chaque participant se verra remettre un bon pour une boisson gratuite lors du retrait des dossards. Il sera valable à la buvette uniquement le jour de la course.
- Course enfants : une médaille pour tous
- 5 et 10 km : 3 premiers temps scratch H et F
- 23 km : les 3 premiers arrivants au scratch masculin et féminin seront récompensés ainsi que le 1er dans chaque catégorie H et F (pas de cumul avec le scratch)
- Les récompenses de la Coupe des Landes de trail longue distance seront distribuées en parallèle
- Un grand tirage au sort permettra en outre d'obtenir un lot

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 : RÉSULTATS

Les résultats seront affichés à l'arrivée de chaque course et seront disponibles en ligne sur le site www.pb-organisation.com.

ARTICLE 10 : COURSE DES ENFANTS

Elle est réservée aux enfants de 5 à 13 ans au jour de la course. Le parcours est inférieur à 1Km et la course est non compétitive.

Les inscriptions (gratuites) se feront le jour de la course jusqu'à 11h15. Le départ sera donné à 11h30.

Un ravitaillement solide et liquide sera proposé à l'arrivée.

Conditions de participation : autorisation parentale et justificatif d'identité

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA ainsi qu'une extension individuelle accident via la FFA.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ».

Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

Les organisateurs ont prévu un service médical assuré par un médecin et la protection civile.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Trail des Bleuets implique l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes dispositions pour les cas non prévus dans le présent règlement. Les décisions finales seront communiquées avant le départ.

ARTICLE 14 : MODIFICATION ET ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation remboursera les frais d'engagement des concurrents à hauteur de 50%.